

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE
ARRONDISSEMENT DE GUERET
COMMUNE DE SAINT-FIEL**

**DELIBERATION N° 2021-68 EN DATE DU 06 DECEMBRE 2021
PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE SAINT-FIEL : DEBAT PORTANT SUR LE PROJET
D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE VOTE PAR
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiel s'est réuni en session ordinaire à la Mairie selon la convocation en date du 30 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur François BARNAUD, Maire, Madame Nicole BLED étant désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

PRESENTS : François BARNAUD, Jérôme DUROT, Corinne COMMERNAT, Jean-François RENGAR, Michaël BRAIME, Nicole BLED, Chantal ROMERO, Francis PARRAIN, Sébastien MIGNOT, Jérôme CHASSAGNE.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Marc VIZCAINO, Florence ALANORE, Virginie GREGOIRE, Elodie DUPEUX, Mathilde DAUDON.

Rapporteur : François BARNAUD

La commune de Saint Fiel a engagé la révision de son PLU par délibération en date du 26 septembre 2016.

Compétente en matière d'élaboration de document d'urbanisme depuis le 27 mars 2017, et après accord de la commune de Saint-Fiel par délibération de son conseil municipal en date du 26 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret va achever la procédure de révision du PLU de Saint-Fiel.

Conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit :

« Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales. »

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ... sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables...* »

Le projet de PADD résulte d'une réflexion à l'échelle intercommunale afin d'assurer une cohérence et un équilibre entre les différentes entités composant l'armature territoriale du Grand Guéret et des orientations stratégiques spécifiques à la commune de Saint-Fiel qui visent à prendre en compte les particularités communales.

Au regard des enjeux locaux issus du diagnostic communal, le PADD, joint en annexe, se décline en quatre objectifs stratégiques :

- Objectif stratégique 1 : conforter l'attractivité résidentiel
- Objectif stratégique 2 : valoriser les espaces d'activités en lien avec la politique économique du Grand Guéret
- Objectif stratégique 3 : renforcer l'attractivité du centre-bourg dans l'organisation spatiale de la commune
- Objectif stratégique 4 : préserver et mettre en valeur les espaces naturels et continuités écologiques et les éléments identitaires de la commune,

En application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les membres du Conseil Municipal ont débattu sur les orientations générales du PADD du projet de PLU de Saint-Fiel,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce débat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Au registre sont les signatures.
POUR COPIE CONFORME
A Saint Fiel, le 08/12/2021.
Le Maire,



François BARNAUD.